

Mesure 1.1

Elaboration d'un plan d'urgence



Efficacité face au risque



Coût financier de la mesure



Contrainte de travail induite

▶▶ OBJECTIF

Prévoir un plan d'urgence qui recense toutes les mesures à mettre en place, en cas d'alerte d'inondation.

Ces mesures comprennent :

- ▶ des mesures de protection et de mise hors d'eau des biens risquant d'être touchés par les inondations mais qui ne

peuvent pas être évacués,
▶ des mesures d'évacuation des biens exposés les plus sensibles.

Le plan d'urgence doit être applicable dès l'alerte. Le délai d'alerte peut varier en fonction des secteurs de quelques heures à quelques jours (reportez-vous au

scénario d'inondation).

Ce plan doit être écrit et rester accessible afin d'être utilisable par toute personne présente sur l'exploitation, même en cas d'absence de l'exploitant (maladie...).

SPÉCIFICITÉS

Système de production concerné	Tous systèmes d'exploitation			
Qui met en œuvre la mesure ?	Exploitant ou groupement d'exploitants			
A quel moment la mesure doit-elle être mise en œuvre ?	Dès aujourd'hui	Après la crue		
Quelle est la période de crue concernée par la mesure ?	Crue d'automne	Crue d'hiver	Crue de printemps	Toutes les périodes

▶▶ DESCRIPTION

▶ Si vous n'avez pas rempli le scénario d'inondation (voir la partie diagnostic du guide), il faut avant toute chose, que vous vous renseigniez auprès des services compétents de votre commune sur le délai d'alerte moyen dont vous disposerez en cas de crue pour évacuer vos biens.

▶ Si vous avez déjà réalisé le diagnostic de vulnérabilité de votre exploitation, reportez-vous au scénario d'inondation choisi pour prévoir votre plan d'urgence.

▶ Sur cette base, il faut ensuite que vous élaboriez un plan d'évacuation ou de mise hors d'eau des biens les plus sensibles de votre exploitation :

1 Faites la liste de l'ensemble des biens de l'exploitation potentiellement concernés par une crue. On recensera ainsi :

- le matériel mobile : tracteurs, matériel de culture, d'irrigation, moteurs et

pompes électriques, matériel de lutte contre le gel et la grêle, matériel de stockage (cuves, etc.).

- les stocks (production agricole et produits dangereux ou polluants : engrais, phytosanitaire, fuel, etc.).

Pensez également que si votre habitation est elle-même située dans la zone inondable, il vous faudra prévoir dans votre plan d'urgence du temps pour évacuer vos biens personnels.

2 Examinez les possibilités d'évacuation qui s'offrent à vous (modalités de transport, lieux d'évacuation, largeur suffisante des routes et chemins) en vérifiant bien la disponibilité des moyens nécessaires et l'accessibilité des lieux d'évacuation en cas d'inondation.

3 Examinez également les possibilités de mise hors d'eau temporaire des biens

d'exploitation, par surélévation, en prévoyant le matériel nécessaire pour cela et en se référant aux plus grandes hauteurs d'eau du scénario, (cf. mesure 3.1),

4 Listez parmi les biens identifiés comme potentiellement inondés ceux que vous évacuerez en précisant les modalités et les lieux d'évacuation et ceux que vous choisirez de laisser sur place en les surélevant, en précisant les moyens nécessaires pour cela (palette, etc.),

5 Essayez d'estimer la main-d'œuvre nécessaire pour réaliser l'ensemble de ces actions (cf. mesures 6.1 ; 6.2) ainsi que le matériel qui pourrait s'avérer utile (transpalette, chariot, diables, palette, remorque, etc.).

6 En fonction de ces éléments (main-d'œuvre disponible, sensibilité et importance des biens à évacuer ou à mettre

hors d'eau) et du délai d'alerte prévisible (quelques heures à quelques jours suivant les secteurs), évaluez le temps nécessaire pour l'évacuation et la mise hors d'eau, et établissez un ordre de priorité des biens à évacuer ou à surélever. Attention si la crue a lieu en période des récoltes, il faudra tenir compte du temps nécessaire aux travaux de récolte qui pourraient se faire pendant le délai d'alerte.

Le plan d'évacuation doit être remis à jour régulièrement en fonction des modifications du système de production et de l'évolution du parc de matériel.

Afin de préparer au mieux ce plan d'évacuation, il est important que vous vous renseigniez également auprès de votre commune sur les consignes de sécurité, les avis de coupure d'eau et d'électricité, les déviations routières mises en place et les consignes sanitaires (qualité de l'eau, etc.) qui ont été décidés.

Assurez-vous donc enfin que le plan d'urgence établi est bien compatible avec le plan de secours de la commune.

Vous trouverez ci-dessous les tâches importantes que pourrait contenir votre plan d'urgence. A vous de les compléter et de les adapter en fonction de votre situation et de les hiérarchiser en fonction de votre propre réflexion.

Pour les bâtiments d'exploitation

- ▶ Mettre hors d'eau les papiers importants de l'exploitation : actes notariés, contrats d'assurances, comptabilité, disquettes ou Cd-Rom, etc. ;
- ▶ Couper les alimentations électriques, de gaz ou de tout autre produit inflammable. Fermer les vannes manuelles sur les réseaux d'eaux usées ;
- ▶ Condamner et étanchéifier temporairement les portes et les fenêtres. Vous pouvez utiliser pour cela des sacs de sable, de terre, des sacs de ciment ou de plâtre, des parpaings ou des briques. Il existe également de nombreux systèmes de

protection que l'on peut installer de manière préventive qui permettent de boucher les différentes ouvertures des bâtiments à l'aide de panneaux (batardeaux) ;

- ▶ Condamner et étanchéifier temporairement les canalisations des bâtiments afin d'éviter les remontées d'eau usée à l'aide d'obturateurs ;
- ▶ Prévoir des réserves d'eau potable et de nourriture ainsi que du matériel pour s'éclairer en cas de coupures prolongées des réseaux (routes, EDF, eau potable...).

Pour le matériel

- ▶ Arrimer le matériel non évacuable comme les réservoirs de fuel ou les cuves afin qu'il ne soit pas emporté par le courant à l'aide de sangles, de tendeurs, de crochets, de fixations d'arrimage...
- ▶ Evacuer ou surélever temporairement autant que possible le matériel sensible afin de le mettre hors d'eau (petits moteurs, matériel électrique, à roulement à bille, mais également tracteurs, camions, etc.) (cf. mesure 3.1) ;
- ▶ En fonction des hauteurs d'eau, ouvrir les chambres froides qui sont inondées afin de limiter la pression sur les parois et d'éviter leur destruction ;
- ▶ Evacuer le matériel sur parcelle non fixe (matériel contre le gel ou la grêle, matériel d'irrigation, matériel de pompage). A minima, remplir d'eau les canalisations d'irrigation que vous ne pouvez pas évacuer afin de limiter leur déplacement ;
- ▶ Il est utile de disposer d'un groupe électrogène afin de poursuivre l'activité (vinification, conservation des fruits) dans les secteurs non inondés mais touchés par les coupures d'électricité (cf. mesure 7.1).

Pour les stocks

- ▶ Evacuer et mettre hors d'eau les produits chimiques polluants. Cette tâche est particulièrement prioritaire compte tenu des risques de pollution du territoire.

- ▶ Déplacer ou réhausser vos stocks de production agricole (cf. mesure 4.4). Si vous estimez qu'il est plus facile pour vous de réhausser les stocks, plutôt que de les évacuer, assurez-vous auparavant qu'ils ne seront pas sensibles à la forte humidité ambiante.

Par ailleurs, afin de gérer au mieux l'ensemble des opérations d'urgence à mettre en oeuvre et de coordonner la main-d'œuvre que vous aurez réunie, il peut-être utile de prévoir que chacun soit équipé de téléphones portables voire de talkie walkie.

Une dernière information

Si votre contrat d'assurance ne couvre pas la main-d'œuvre occasionnelle, pensez à appeler votre assureur pour faire une extension provisoire de votre contrat (opération gratuite) en faveur des voisins ou amis venus vous aider. Cela permet d'éviter d'éventuels coûts supplémentaires en cas de blessure ou de casse accidentelle du matériel.

▶▶ INTÉRÊT EN CAS D'INONDATION

L'intérêt de cette mesure est la préservation des outils de production en cas d'inondation. La mise en place d'un plan d'urgence permet en effet, le jour où l'inondation survient :

- ▶ de limiter les dégâts sur le matériel. Un matériel sous l'eau peut en effet soit être définitivement hors d'usage (par exemple pour tout le matériel électrique), soit demander une remise en état importante (problème de rouille...) ;
- ▶ de limiter les pertes de stocks, ce qui permet d'éviter la perte de clientèle, de marchés due à l'impossibilité de livrer sa production et d'éviter des problèmes de pollution des parcelles (en cas d'inondation des stocks de fuel ou de produits phytosanitaires) ;
- ▶ de poursuivre l'activité de production pendant la crue (vinification, traitements sur les parcelles situées en dehors de la zone inondable) ;
- ▶ de remettre en route l'exploitation plus rapidement après la crue (moindres tensions sur la trésorerie, moindre perte de chiffre d'affaire, moindre travail de réaménagement).

L'avantage de construire un plan d'urgence à plusieurs

Bien que l'élaboration d'un plan d'urgence relève avant tout de l'initiative propre de l'exploitant, elle peut aussi être l'occasion de bâtir une réflexion à plusieurs pour mettre en place un plan d'urgence collectif, en général plus efficace qu'un plan d'urgence individuel.

En effet, une organisation collective de l'évacuation permet de mettre en commun la force de travail, certains lieux d'évacuation et d'éviter les incompatibilités (emprunt du même matériel par deux exploitants par exemple).

De plus, dans une démarche collective, la commune pourrait être plus facilement sollicitée et impliquée pour mettre à disposition des moyens communaux (terrains, véhicules, main-d'œuvre...).

Cette implication de la commune dans la réflexion peut permettre d'envisager des solutions à l'échelle communale ou intercommunale lorsque la mise en oeuvre du plan d'urgence pose problème sur certains territoires (routes rapidement encombrées en cas d'alerte de crue, impossibilité de faire circuler de gros engins, manque de terrain hors zone inondable pour parquer le matériel et les stocks...).

▶▶ CONTRAINTES INDUITES

L'élaboration proprement dite d'un plan d'urgence nécessite uniquement du temps de réflexion et d'organisation. Sa mise en oeuvre effective pourra, dans certains cas, entraîner certains coûts :

- ▶ coût de location du matériel nécessaire à l'évacuation (transport du matériel, des stocks...),
- ▶ coût de location du matériel nécessaire à la poursuite de la production sur le lieu d'évacuation (groupe électrogène...),
- ▶ emploi éventuel de main-d'œuvre pour aider à l'évacuation.

